

ANNEXE 8 : COMPATIBILITE AVEC LA REGLEMENTATION, LES PLANS, LES PROGRAMMES ET LES OUTILS DE GESTION

1. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les projets sont intégralement sur la commune de Saint-André-de-Cruzières. La situation des parcelles concernées au regard de la carte communale de Saint-André-de-Cruzières est la suivante :

ZnC : Zone non Constructible, à l'exception des « constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ». Dans ce cas les installations sont soumises à l'avis de la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers).

Zone A - Agricole

► *Il n'y a pas d'incompatibilité pour ces projets avec la carte communale de Saint-André-de-Cruzières.*

2. COMPTABILITE AVEC LE SCoT ARDECHE MERIDIONALE

La commune de Saint-André-de-Cruzières est concerné par le SCoT Ardèche Méridionale. Cela signifie que l'ensemble des éléments de planification et notamment les documents d'urbanisme doivent être compatible avec le SCoT.

Le SCoT Ardèche Méridional encadre les projets liés à la gestion de la ressource en eau en lien avec l'agriculture. Les principes du SCoT concernant la ressource en eau, portent sur les économies, la protection et la sécurisation de la ressource. L'adaptation des prélèvements en lien avec la prise en compte des enjeux environnementaux et climatique est enjeu fort du SCoT.

Le projet porté par IRRI Saint-André cherche à créer une disponibilité en eau d'irrigation qui s'intègre dans le respect des milieux et enjeux quantitatifs du territoire. Les exploitations agricoles qui portent ce projet au travers de l'ASL cherchent à sécuriser leurs productions face à l'aggravation des périodes de sécheresse et faces aux changements climatiques. Le projet cherche à favoriser le stockage hivernal afin de ne pas accroître les prélèvements pendant la période d'étiage.

► *Le projet porté par l'ASL IRRI Saint-André est donc compatible avec le SCoT Ardèche Méridionale.*

3. COMPATIBILITE AVEC LE PGRE ABCÈZE

Le bassin versant où se situent les projets de stockage d'eau font partie de la masse d'eau « Rivière de la Claysse » – FRDR10996. Cette masse d'eau s'inscrit dans le bassin versant de la Cèze, qui fait l'objet d'un PGRE ABCèze.

Le PGRE de la Cèze est porté et animer pour faire correspondre les enjeux qui gravitent autour de la Cèze, ses milieux et ses usages avec la Zone de Répartition des Eaux la concernant. Le projet porté par l'ASL IRRI Saint-André est concerné par les mesures n°8, 14, 17 et 18 du présent PGRE, validé en 2018. Ces mesures concernent :

- N°8 : le suivi des prélèvements, notamment via l'installation de compteurs. Le projet prévoit l'installation de compteurs en sortie de retenues pour connaître les prélèvements réalisés.
 - N°14 : la mise en conformité des systèmes d'irrigation pour le maintien du débit réservé : les projets de stockages seront équipés de fossés de contournement les rendant transparent aux écoulements en période d'étiage. Pour le site situé en cours d'eau, le maintien d'un débit réservé au module du cours d'eau sera maintenu, conformément au protocole départemental entre acteurs.
 - N°17 : la mise en œuvre de solution de stockage ou de substitution pour les ASA
 - N°18 : la mise en œuvre de stockages individuel.
- ***Le projet s'inscrit dans l'objectif de réaliser des stockages hivernaux pour améliorer la résilience des exploitations agricoles face aux changements climatiques sans aggraver les prélèvements en période d'étiage sur le bassin versant de la Cèze.***
- ***Toutes les dispositions de suivi des volumes prélevés et de contournement des ouvrages seront mis en place, conformément à la réglementation et aux recommandations du PGRE. En ce sens, le projet de l'ASL IRRI Saint-André est compatible avec le PGRE ABCèze.***

4. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE & CORSE 2022-2027

Le SDAGE est l'instrument français de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau (directive 2000/60/CE dite directive cadre sur l'eau). Ce SDAGE, élaboré par le comité de bassin, prend en compte l'évolution de l'état des eaux, les évolutions de contexte (réglementaires, économiques, ...) et les remarques formulées lors de la consultation sur les questions importantes.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027 a été adopté le 18 mars 2022. Il définit 9 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource à l'échelle du district hydrologique, en réponse aux questions importantes définies pour le bassin. Les orientations fondamentales sont déclinées en grandes dispositions nécessaires à l'atteinte des objectifs. Vérifions la compatibilité du projet collectif de création de retenues de stockage hivernales avec ces orientations :

Tableau 1. Compatibilité du projet avec les orientations fondamentales du SDAGE RMC 2022-2027

Orientations fondamentales du SDAGE		Concerne le projet
OF 0	S'adapter aux effets du changement climatique	X
	La création d'une retenue vient sécuriser et permettre le développement de productions agricoles.	

Orientations fondamentales du SDAGE		Concerne le projet
	Le stockage hivernal répond aux enjeux du changement climatique en anticipant les épisodes pluvieux exceptionnels et les épisodes de sécheresses plus fréquents. Les volumes stockés correspondent aux besoins des productions en constante recherche d'optimisation de l'irrigation pour un usage sobre.	
OF 1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	
OF 2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	X
	La continuité hydraulique sera maintenue grâce aux dispositifs de contournement. Un débit réservé au ruisseau équipera l'ouvrage qui est sur cours d'eau intermittent.	
	Toutes les mesures de compensation des impacts possibles seront mises en œuvre pour compenser les impacts résiduels sur le cours d'eau et l'hydrologie.	
OF 3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau	X
	La création de ces stockages d'eau permet de sécuriser l'activité des exploitations agricoles et de pouvoir diversifier les cultures.	
OF 4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	
OF 5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
	Il n'y aura pas de rejet dans le milieu naturel.	
OF 6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	X
	Une des retenues s'installe sur un cours d'eau intermittent, les autres seront des retenues stockages hors cours d'eau. Les zones humides potentielles seront délimitées et les impacts seront évalués et compensés le cas échéant. Les écoulements seront maintenus en période d'étiage et un débit réservé sera maintenu toute l'année pour le projet sur cours d'eau.	
OF 7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	X
	Un PGRE est en place sur le bassin versant de la Cèze. L'eau sera stockée en hiver, et un dispositif de contournement de l'ouvrage sera installé pour maintenir un débit réservé et maintenir le régime hydraulique en période d'étiage pour le projet en cours d'eau. Des compteurs volumétriques seront installés en sortie des retenues pour être compatible avec le PGRE.	
OF 8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	

5. COMPATIBILITE AVEC LE SAGE

- *Les projets ne sont pas situés dans le périmètre d'un SAGE.*

6. COMPATIBILITE AVEC LE CODE FORESTIER

Pour la réalisation des travaux, un travail de défrichement devra être réalisé sur une partie des sites. Les démarches nécessaires seront réalisées en fonction des surfaces à déboiser.

- *Les projets peuvent être concernés par le code forestier : les articles auquel les projets seront soumis sont à clarifier lors de l'étude de faisabilité.*

7. COMPATIBILITE AVEC LE PARC NATUREL

- *Les projets ne sont pas situés dans le périmètre d'un parc naturel.*